

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMITE CHARGE DE LA QUESTION DE JERUSALEM

RESTRICTED
Com,Jer/SR,21
13 April 1949

COMPTE RENDU DE LA VINGT-ET-JUINIEME SEANCE

tenue à Jérusalem le 13 avril 1949

Présents :	M. Benoist	(France)	Président
	M. Eralp	(Turquie)	
	M. Halderman	(U.S.A.)	Secrétaire
	M. Serup		

Le PRESIDENT explique qu'il a convoqué le Comité pour lui donner l'occasion de discuter diverses questions avant de s'ajourner pour une brève période.

1) Visite au Grand Rabin de la Communauté juive séphardim.

Il est décidé que M. Halderman, seul membre du Comité qui restera encore pendant quelques jours à Jérusalem, rendrait, au nom du Comité, visite à M. Ben Ouziel, Grand Rabin de la Communauté juive séphardim.

2) Document de travail établi par le délégué français relatif à un projet de statut pour la ville de Jérusalem (Document Com,Jer/W.15).

Le PRESIDENT invite les représentants de la Turquie et des Etats-Unis à présenter leurs observations écrites au sujet de ce document de travail, au moment où le Comité se réunira à nouveau à Lausanne.

Le SECRETAIRE indique qu'il établit actuellement un texte qui s'inspire du document de travail du délégué français et qui sera communiqué aux membres avant que le Comité ne s'ajourne.

3) Conversations avec le Consul général de Grande-Bretagne à Jérusalem.

Le PRESIDENT annonce qu'au cours de sa prochaine visite dans la Vieille Ville, il se propose de discuter avec le Consul général de Grande-Bretagne de certains aspects financiers et budgétaires que comporterait l'établissement d'un régime international pour la ville de Jérusalem, et plus particulièrement du document de travail relatif aux recettes et dépenses de la région de Jérusalem, communiqué au Comité en date du 5 mars (document Com.Jer/W.2). Le Comité approuve cette intention du Président.

4) Conférence de Lausanne ; lieu de réunion du Comité.

Le PRESIDENT signale que M. Comay, représentant du gouvernement de l'Etat d'Israël auprès du Comité, a déclaré comprendre parfaitement les raisons qui avaient amené le Comité à prendre la décision de se rendre à Lausanne.

5) Nomination de M. Serup en qualité de Secrétaire du Comité.

Le Comité prend acte officiellement de ce que M. Serup a été nommé Secrétaire du Comité, à la place de M. Barnes.

6) Visite du Comité en Galilée.

Le PRESIDENT fait un bref rapport sur le voyage du Comité en Galilée. Il fait remarquer que le Comité, d'une manière générale, a eu l'impression que les Lieux saints avaient été protégés et respectés, à certaines exceptions près, mais que le clergé exerce actuellement son ministère dans des conditions très difficiles, notamment en ce qui concerne les communications. L'orateur se demande si des mesures ne pourraient pas intervenir pour rendre la situation du clergé plus facile à cet égard et il invite le Secrétaire à examiner

cette question et à soumettre au Comité des propositions qui indiqueraient comment pourrait être remplie la tâche confiée à la Commission aux termes du paragraphe 7 de la Résolution de l'Assemblée générale.

7) Rapport du Comité à la Commission

Tous les membres s'accordent pour estimer qu'il n'est pas nécessaire que le Comité présente un nouveau rapport à la Commission au stade actuel de ses travaux.

8) Echanges de vues entre les représentants des Etats-Unis et de la Turquie d'une part, et le représentant de l'Etat d'Israël, d'autre part.

M. HALDERMAN fait connaître au Comité qu'il a eu le 10 avril, une conversation officieuse avec M. Comay. A propos de la question de Jérusalem, M. Comay a fait valoir surtout que la Commission devrait chercher à établir un projet qui serait acceptable pour toutes les parties intéressées, à savoir l'Etat d'Israël, la Transjordanie (ou tel autre Etat limitrophe) et les Nations Unies. Si le Comité poursuit ses travaux sans tenir compte de l'attitude des pays directement intéressés, il risque d'aboutir à une proposition qui ne serait pas acceptable pour eux et qui, ainsi, ne contribuerait pas à la solution du problème. Par ailleurs, M. Comay croit possible d'établir un projet qu'accepteraient tous les pays intéressés. Pourvu que tel soit le cas, les Nations Unies, c'est là sa conviction, approuveront un projet qui comporterait pour la ville de Jérusalem, un régime international moins étendu que celui qu'on aurait envisagé au moment où la Résolution de l'Assemblée générale a été votée, en décembre dernier. M. Comay,

fondant son jugement en cela sur l'expérience qu'il a pu acquérir au cours de ses nombreux rapports avec l'Organisation des Nations Unies, est convaincu que l'Assemblée générale, non seulement entérinera un tel projet, mais qu'elle ne sera que trop heureuse d'aboutir ainsi à une solution du problème.

Au sujet de la déclaration que M. Ben Gurion avait faite devant la Commission le 7 avril, M. Comay a fait observer que l'intervention de M. Ben Gurion constituait une réponse directe à la remarque faite par un membre de la Commission, qui avait soutenu que celle-ci, aux termes de son mandat, était obligée d'établir le projet d'un régime international pour la ville de Jérusalem et que, par conséquent, cette question ne pouvait donner lieu à discussion. Ce que M. Ben Gurion a voulu dire par sa déclaration, c'est que l'Etat d'Israël se verrait obligé de s'opposer à la Résolution de l'Assemblée générale si la Commission croyait devoir proposer un régime international aussi étendu que le prévoit cette Résolution dans son texte et dans ses intentions. M. Ben Gurion n'a pas voulu par là exclure la possibilité de parvenir, dans le cadre de cette Résolution, à une solution acceptable. M. Comay a répété, de son côté, qu'il croyait possible une telle solution.

De l'avis de M. Comay, le Comité ne pourra avancer réellement dans la voie qui doit aboutir à un accord acceptable tant que le règlement général de la paix n'aura pas progressé davantage à Lausanne. On se trouve ici devant un certain nombre de problèmes complexes qui ont trait à la désignation de l'Etat dont fera partie le territoire arabe de la Palestine, et à la sécurité de l'Etat d'Israël.

M. Comay a fait observer que le Comité spécial qui doit être constitué aux termes de l'accord d'armistice conclu entre Israël et la Transjordanie n'avait pas de caractère politique. Sa tâche consistera à trouver des solutions à certains problèmes techniques, solutions qui seront cependant essentielles pour que l'accord puisse se faire entre les parties intéressées.

M. HALDERMAN a souligné à plusieurs reprises que la Commission, si elle considère que l'acceptation de ses propositions par l'Etat d'Israël serait hautement souhaitable, ne voit pas dans cette acceptation une condition sine qua non. La Commission reste liée par la Résolution de l'Assemblée générale et tout accord qui pourrait intervenir devra être un accord à trois auquel les Nations Unies seraient partie. M. Comay a répondu qu'il partageait cette façon de voir.

M. ERALP fait connaître au Comité que M. Comay s'est exprimé en des termes analogues au cours d'un échange de vues qu'il a eu avec la délégation turque et qui a porté sur les mêmes questions que la conversation dont M. Halderman a rendu compte.